



**24^{ème} Session du Conseil des Droits de l'Homme
Genève, 9-27 Septembre 2013**

Point 3 de l'agenda : Dialogue interactif avec la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines d'esclavage - A/HRC/24/43

12 Septembre

Merci Monsieur le Président,

Le BICE est les organisations cosignataires tiennent à féliciter la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines d'esclavage, Mme Gulnara Shahinian pour le travail accompli pendant les 6 années de son mandat.

Malgré certaines avancées constatées çà et là notamment en matière législative, beaucoup de défis restent à relever par les Etats et les autres acteurs impliqués. Lorsque les instruments internationaux pertinents sont ratifiés, **l'harmonisation avec le droit interne n'est faite**, ce qui empêche l'invocation des normes internationales sur le plan national. Lorsque la loi est adoptée, **elle ne définit pas** les formes contemporaines d'esclavage, **ne les interdit ou ne les sanctionne pas**. Aussi, au manque de mesures de mise en œuvre des lois adoptées, s'ajoute **la non reconnaissance** de l'existence des formes contemporaines d'esclavage, ce qui hypothèque la capacité des Etats à faire appliquer la loi.

Question : *Quelles sont les démarches concrètes que les Etats devraient mener pour que le cadre juridique et institutionnel puisse répondre efficacement aux challenges des formes contemporaines d'esclavage.*

Par ailleurs, Mme Shahinian relève que la **paupérisation, la discrimination, la marginalisation des victimes** et leur **impuissance** à influencer les politiques publiques contrastent avec la situation des employeurs qui procèdent souvent par **corruption** pour influencer sur le contenu des lois et leur application, ce qui **perpétue l'exploitation** des victimes.

Question : *En quoi le non accès des victimes ou de potentiels victimes aux droits fondamentaux tels que l'éducation, le travail et la santé, aggrave la situation des victimes et les rend plus vulnérables ?*

En outre, la Rapporteuse spéciale souligne que **l'absence de ressources et la méconnaissance du problème** se traduisent souvent par des **défaillances de l'inspection du travail et autres institutions publiques** censées prévenir et protéger les victimes. Même si l'inspection du travail s'engage dans des investigations, elle éprouve des difficultés d'abord à **identifier les victimes** car certaines, comme les migrants en situation irrégulière, craignent d'être harcelées, arrêtées et expulsées, puis à les **localiser** à cause notamment de l'isolement de certaines régions dont profitent les employeurs pour asseoir leur impunité. Ainsi, **l'absence de poursuites et de condamnations** des personnes impliquées dans les formes contemporaines d'esclavage liée notamment au manque de coordination et de coopération interinstitutionnelle, demeure un grand défi pour les Etats développés ou en voie de développement.

Question : *En dehors de l'absence de coopération interinstitutionnelle, quels sont les autres problèmes qui favorisent l'impunité des personnes impliquées dans les formes contemporaines d'esclavage ?*

Merci Monsieur le Président.